



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 2 décembre 2022
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngoc Loi TRAN, Mildred PUISSANT, Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Isabelle DUPRÉ a donné pouvoir à	Christophe LASSERRE
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-58 : AUTORISATION DONNEE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1^{er} janvier 2023, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement engagées sur l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes en 2023, avant le vote du budget primitif :

Chapitres		BP 2022	Autorisation 25%
Chapitre 20 Immo incorporelles			
article	202 Frais, document urbanisme, numérisation cadastre	57 327	14 332
article	2031 Frais d'étude	43 250	10 812
article	2033 frais d'insertion	500	125
article	2051 Concessions et droits similaires	7 683	1 921
Chapitre 21 Immo corporelles			
article	2128 Autres agencements	18 000	4 500
article	21318 Autres bât. Pub.	350 000	87 500
article	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 700	6 425
article	2138 Autres constructions	2 500	625
article	2152 Installations de voirie	7 800	1 950
article	21538 Autres réseaux	11 400	2 850
article	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	50 950	12 737
article	2182 Matériel de transport	7 000	1 750
article	2183 Matériel de bureau. et informatique	52 350	13 087
article	2184 Mobilier	13 980	3 495
article	2188 Autres immobilisations corporelles	24 300	6 075
Chapitre 23 Immo en cours			
article	2313 Constructions	1 592 376	398 094
article	2315 installations, matériel et outillages techniques	462 513	115 628
		2 705 749	681 906

PRECISE que toutes ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2023,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 8 décembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20221208-2022-58-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022